



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-015

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Compagnie Passaros

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Les gens qui dansent » produit par l'Association Compagnie Passaros est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 16 février 2025 à Val-revermont (01370) ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Compagnie Passaros, située Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4, allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET n° 42887023200033, représentée par Jean-Pierre BARBOSA, en sa qualité de Président.

Le contrat précise les points suivants :

- L'Association Compagnie Passaros, s'engage à donner une représentation du spectacle « Les gens qui dansent », à Val-Revermont (01370) le dimanche 16 février 2025 ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à la compagnie Passaros, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2734 € T.T.C (deux mille sept cent trente-quatre euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

